

N°DBCA-2019-026

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU
CIS DU HAVRE SUD**

Le 04 avril 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,*
- *le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2014-CA-49 du 14 novembre 2014 portant sur la création de l'autorisation de programme relative à la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours au Havre Sud,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2017-CA-32 du 15 décembre 2017 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière (NPI) – Bilan du groupe de travail et proposition,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2018-CA-10 du 14 février 2018 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière – Modalités de désignation des équipes de maîtrise d'œuvre,*
- *la délibération du Bureau du Conseil d'administration n°2018-BCA-24 du 07 mars 2018 portant sur la fixation du montant des primes dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du CIS Le Havre Sud,*
- *l'arrêté n°2018/PF-001 portant liste des candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du centre d'incendie et de secours du Havre Sud,*
- *l'arrêté n°AG-2019-032 portant choix du lauréat dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du centre d'incendie et de secours du Havre Sud.*

*

**

Par délibération en date du 14 février 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a fixé les modalités de désignation des équipes de maîtrise d'œuvre dans le cadre des opérations de la Nouvelle Politique Immobilière (NPI).

En fonction du montant de l'opération, le pouvoir adjudicateur se doit d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre nécessitant la mise en place d'un jury afin de désigner dans un premier temps les 3 équipes admises à concourir puis dans un deuxième temps le lauréat du concours.

Un avis de concours a donc été publié le 25 mars 2018 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des candidatures était fixée au 14 mai 2018 à 16h00.

Dans sa première séance du 04 juillet 2018, le jury de concours a donc eu à sélectionner trois équipes sur les soixante-deux ayant candidatés.

Les trois équipes admises à concourir étaient les suivantes dans l'ordre de réception de leur candidature :

1^{ère} équipe : Mandataire : SCP Lucet Lorgeoux Architectes
Cotraitant : NOX Ingénierie

2^{ème} équipe : Mandataire : 9 Bis Architecture
Cotraitants : Reber SAS
Auxitec

3^{ème} équipe : Mandataire : Atelier Nord Sud
Cotraitants : B.E.T. Babin
B.E.T. Réso
CDLP
IGC
SCP Guimard Pierrot
EVP Ingénierie

Le dossier de consultation a été envoyé aux trois équipes retenues le 20 août 2018 et une séance de questions/réponses sur site a été organisée le 12 octobre 2018 afin de présenter le projet et répondre aux différentes interrogations des candidats.

La date limite de remise des prestations était fixée au 07 décembre 2018 à 12h00.

Dans sa deuxième séance du 04 mars 2019, le jury a procédé au classement des projets, sur la base de l'analyse effectuée par la commission technique, par application des critères de jugement suivants :

- Pertinence des principes constructifs et techniques, des coûts d'exploitation et de maintenance et qualité environnementale ;
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux ;
- Qualité de la réponse par rapport aux exigences du programme ;
- Qualité du parti architectural et insertion du projet dans son environnement.

Après un vote du jury à bulletin secret, le résultat du concours a été le suivant :

1^{er} équipe : SCP Lucet Lorgeoux Architectes

2^{ème} équipe : Atelier Nord Sud

3^{ème} équipe : 9 Bis Architecture

L'analyse ainsi que le classement ayant été effectués sur des projets anonymes.

Après l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre l'équipe dont le mandataire est la SCP Lucet Lorgeoux Architectes.

Conformément aux dispositions de l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un marché négocié en application de l'article 30.I.6° est donc conclu avec le lauréat.

*

* *

La CAO s'est prononcée le 04 avril 2019 et a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le mandataire est la SCP Lucet Lorgeoux Architectes pour un taux de rémunération de 11,77%, soit un forfait provisoire de rémunération de 554 955,50 € HT, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 4 715 000,00 € HT (valeur septembre 2017).

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera fixée après l'achèvement de la phase APD (avant-projet définitif). En effet cet élément de mission permettra d'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, une fois le projet stabilisé.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190404-DBCA-2019-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019

Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

